

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 14201
Numéro SIREN : 523 548 766
Nom ou dénomination : Sépia

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 28834

SEPIA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 15.861.600 euros
Siège Social : 89 boulevard Haussmann - 75008 PARIS
523 548 766 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

COMPTE-RENDU DU COMITE DE DIRECTION
DU 21 OCTOBRE 2022
A 18 HEURES 30

Le 15 mai 2022, Monsieur Léon Cligman s'est éteint à son domicile parisien. La Société a perdu le Président de son comité de direction et ancien Président, qui aura créé, transmis et dirigé les affaires de SEPIA durant de nombreuses années.

Suite à ce décès, le Comité de direction de la société SEPIA (le « Comité ») réuni au Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier A.A.R.P.I, situé 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, sur convocation d'un de ses membres, Monsieur Alain Maillot, est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant, arrêté par lui :

- 1) Approbation du compte-rendu du Comité de Direction du 1^{er} avril 2022
- 2) Nomination d'un nouveau Président du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Léon Cligman
- 3) Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Léon Cligman
- 4) Fixation de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société
- 5) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 6) Sens du vote à donner dans les filiales de la Société :
 - INDRECO : Assemblée générale ordinaire annuelle
 - SOLMA : Nomination d'un nouveau gérant, Assemblée générale ordinaire annuelle
 - SCI 40/42 BOULEVARD THIERS : Assemblée générale ordinaire annuelle
- 7) Décision sur le dossier immobilier de la SCI 40/42 BOULEVARD THIERS
- 8) Préparation des opérations de réduction de capital de la société SOLMA et de fusion avec la société INDRECO
- 9) Gestion financière
- 10) Questions diverses

Participent à la délibération :

- Madame Martine Cligman, membre du Comité
- Monsieur Alain Maillot, membre du Comité
- Monsieur Gérard Kling, membre du Comité
- Monsieur Dominique Jacomet, membre du Comité.

Mme Sophie Halpérin, Monsieur Grégoire Salignon, directeur de l'ingénierie patrimoniale et associé-gérant de la Banque Rothschild Martin Maurel, Monsieur Guillaume Courault, directeur financier d'INDRECO, Maître Hugo Diener, avocat, Monsieur Jacques Canet, Madame Manon Cligman et Maître Isabelle Toure-Farah, avocate, sont présents.

Le Comité, réunissant la présence effective de tous les membres en fonction, peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Monsieur Guillaume Courault remet à chacun un dossier servant de support à la réunion.

Avant d'évoquer l'ordre du jour de la réunion, Madame Martine Cligman prend la parole pour exprimer son profond chagrin depuis le décès de son époux, Monsieur Léon Cligman, ancien président du Comité de Direction, disparu le 15 mai 2022.

Dans le prolongement de cette lecture, Monsieur Jacques Canet propose au Comité d'observer une minute de silence, en mémoire de Monsieur Léon Cligman.

Puis Monsieur Alain Maillot est désigné par les membres du Comité pour présider la séance. Maître Isabelle Touré-Farah assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Alain Maillot propose de débiter la réunion par le point numéro deux de l'ordre du jour afin de procéder immédiatement au remplacement de Monsieur Léon Cligman à la présidence du Comité.

I. Nomination d'un nouveau Président du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Léon Cligman

Monsieur Alain Maillot prend la parole pour indiquer qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau président du Comité suite au décès de Monsieur Léon Cligman.

Monsieur Alain Maillot déclare que Madame Martine Cligman a indiqué que Monsieur Léon Cligman lui avait exprimé le souhait de la voir lui succéder à la présidence du Comité et propose en conséquence la nomination de Madame Martine Cligman en cette qualité pour une durée indéterminée.

Les membres du Comité décident, à l'unanimité de nommer Madame Martine Lévy, épouse Cligman, née le 22 avril 1932 à Troyes (10), de nationalité française, demeurant à Paris (75116), 48 avenue Georges Mandel, en qualité de Présidente du Comité de Direction pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Madame Martine Cligman déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Madame Martine Cligman.

II. Approbation du compte-rendu du Comité de Direction du 1^{er} avril 2022

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Guillaume Courault afin qu'il poursuive les points à l'ordre du jour.

Monsieur Guillaume Courault soumet le compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2022 à l'approbation des membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III. Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Léon Cligman

Monsieur Guillaume Courault indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Comité suite au décès de Monsieur Léon Cligman. Conformément à la volonté exprimée de son vivant par Monsieur Léon Cligman de voir sa fille, Madame Sophie Halpérin, siéger au sein du Comité de Direction de la Société, la nomination de Madame Sophie Halpérin à ce poste est proposée pour une durée indéterminée.

Madame Sophie Halpérin indique en retour qu'à ce stade, elle ne souhaite pas présenter sa candidature en vue de siéger au sein du Comité de direction de la Société.

Les membres du Comité prennent acte de cette décision et constatent que le Comité ne compte plus que 4 membres au lieu de 5.

Après discussion sur le point de savoir s'il convient de procéder à la désignation d'un cinquième membre au sein du Comité de direction, le Comité conclut qu'il n'est pas souhaitable de désigner un nouveau membre qui n'aurait pas fait l'objet d'un assentiment par Monsieur Léon CLIGMAN de son vivant et que dès lors le Comité de direction continuera de fonctionner dans sa composition actuelle. Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de procéder à une modification corrélative des statuts pour refléter ce fonctionnement à 4 membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Fixation de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société

Monsieur Guillaume Courault indique au Comité qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, le Comité doit se prononcer sur l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il rappelle qu'en raison des formalités à accomplir suite au décès de Monsieur Léon Cligman, la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui aurait dû se tenir dans les six mois suivants la clôture de

l'exercice, a été reportée pour se tenir au plus tard le 31 décembre 2022 par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 28 septembre 2022.

Conformément au dossier joint dans la convocation, il rappelle l'ordre du jour de ladite assemblée comme suit :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation, sur rapport spécial du Commissaire aux comptes, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Monsieur Guillaume Courault rappelle ensuite qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, le Comité doit se prononcer sur le texte du projet de résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 devant être soumis au vote des associés lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est soldé par une perte comptable de 650.585,69 euros qu'il propose aux associés de la Société d'affecter intégralement au report à nouveau dans les termes du texte de projet de résolution suivant :

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 650.585,69 euros en totalité au poste de report à nouveau qui sera ainsi ramené de 1.623.634,88 euros à 973 049,19 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VI. Sens du vote à donner dans les filiales de la Société

Monsieur Guillaume Courault indique qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, le Comité doit également se prononcer sur le sens du vote à donner dans chacune des assemblées générales des sociétés INDRECO, SOLMA et SCI du 40/42 BOULEVARD THIERS appelées à se tenir d'ici fin décembre 2022 en vue notamment de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il indique que s'agissant de la société SOLMA, deux assemblées devront se tenir à la suite, l'une pour désigner un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Léon CLIGMAN et l'autre pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que sur l'affectation du résultat. En effet, les dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce n'autorisent les associés qu'à convoquer une assemblée générale en vue de nommer un nouveau gérant lorsque la société se trouve dépourvue de gérant.

Monsieur Guillaume Courault présente aux membres du Comité l'ordre du jour ainsi que le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des sociétés INDRECO et SCI 40/42 Boulevard THIERS ainsi que le texte des projets de résolution qui seront présentés, d'une part, à l'assemblée générale ordinaire de la société SOLMA appelée à statuer sur la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Léon Cligman et d'autre, à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOLMA appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Martine Cligman propose sa nomination en qualité de gérante de la société SOLMA. Si cette nomination était votée par les associés, elle proposerait aux associés de statuer sur le texte des projets de résolution qui est soumis au présent Comité.

Les membres du Comité approuvent, à l'unanimité, projet de résolution par projet résolution, l'ensemble des textes de projets de résolution qui seront présentés aux assemblées générales des sociétés SOLMA, INDRECO et SCI 40/42 BOULEVARD THIERS, tels que ces projets de résolution sont annexés au présent procès-verbal.

VII. Décision sur le dossier immobilier de la SCI 40/42 BOULEVARD THIERS

Monsieur Guillaume Courault rappelle le contexte relatif au dossier immobilier de la SCI 40/42 BOULEVARD THIERS.

Mesdames Martine Cligman, Olivia Cligman et Sophie Cligman expriment leur souhait de ne pas poursuivre l'exploitation du projet en l'état (qui nécessiterait de contracter un emprunt conséquent) et suggèrent de faire procéder à la désignation d'un expert immobilier afin d'étudier les options envisageables quant à la cession de l'immeuble.

A cet égard, Monsieur Jacques Canet prend la parole pour rappeler la réticence exprimée de son vivant par Monsieur Léon Cligman de financer le projet au moyen d'un emprunt bancaire.

Monsieur Alain Maillot propose aux membres du Comité de leur soumettre des noms pour les besoins de la désignation d'un expert.

Monsieur Gérard Kling souligne que la désignation d'un expert va nécessairement prendre du temps et que, dans l'intervalle, il conviendrait de réfléchir à la position à adopter s'agissant du partenariat avec Bouygues. Il soumet l'idée de trouver un co-investisseur, qui se substituerait à la SCI 40/42 BOULEVARD THIERS, pour reprendre la concession avec Bouygues dans le cadre du projet initial.

Les membres du Comité approuvent, à l'unanimité, la décision d'abandonner en l'état le projet immobilier de la SCI 40/42 BOULEVARD THIERS et de procéder à la désignation d'un expert pour étudier les différentes options envisageables de réaliser cet actif ou toute autre solution.

VIII. Préparation des opérations de réduction de capital de la société SOLMA et de fusion avec la société INDRECO

Monsieur Guillaume Courault rappelle que, dans le cadre plus général d'une simplification de l'organisation juridique du groupe, conformément au souhait de Monsieur Léon Cligman, et ce à la fois dans une logique de réorganisation du groupe autour des deux sociétés OPERA et SEPIA reflétant les deux branches familiales et de recherche d'économies en termes de coûts de fonctionnement des différentes structures juridiques du groupe, il est envisagé de faire disparaître la société SOLMA, société historique du groupe familial Cligman.

Cette opération de simplification organisationnelle nécessiterait de procéder au préalable à la réduction du capital social de la société SOLMA et ensuite à la fusion de la société SOLMA avec la société INDRECO, étant précisé que les deux opérations devront être réalisées au cours d'un même exercice fiscal. Par conséquent, il est proposé que ces opérations interviennent lors de l'exercice fiscal 2023.

Ces opérations présenteraient plusieurs avantages : la première étape, consistant en la réduction du capital social de la société SOLMA, conduira à faire remonter des liquidités vers les sociétés SEPIA et OPERA tandis que la seconde étape, consistant à fusionner les sociétés SOLMA et INDRECO, permettra d'imputer les déficits fiscaux d'INDRECO.

Les membres prennent note de l'intérêt économique de procéder à cette opération globale de simplification organisationnelle, conduisant à la disparition de la société SOLMA, ainsi que du calendrier de réalisation des opérations de réduction du capital social de la société SOLMA et de fusion avec la société INDRECO courant l'exercice 2023.

Les membres du Comité approuvent, à l'unanimité, en la décision de débiter les travaux de préparation des opérations de réduction de capital de la société SOLMA et fusion avec la société INDRECO, dont la mise en œuvre devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

IX. Gestion financière

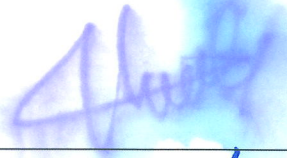
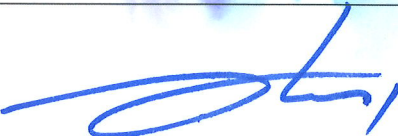
Monsieur Guillaume COURAULT fait un point sur la gestion financière du groupe. Il rappelle que, depuis le début de l'année 2022, le contexte macro-économique a un impact négatif sur les placements financiers du groupe, dont la performance globale sur le long-terme reste toutefois satisfaisante. Il donne ensuite le détail de la performance de la SICAV Majesté avec une ventilation

par type de support (actions / obligations) (qui figure dans le dossier financier remis préalablement aux membres du Comité).

X. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 19h51.

Martine Cligman	
Alain Maillot	
Gérard Kling	
Dominique Jacomet	